SARL A B M Franche Comté
Société à Responsabilité Limitée au capital de 30000 euros
Siège social : 38A, rue Narcisse Lanchy 25000 Besançon
RCS Besançon

Procès verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 09 mars 2010

L'An deux mille dix
Le 09 mars

Mr Michel associé unique de la société « A B M Franche Comté » Société à responsabilité limitée au capital de 30000 euros, divisée en 100 parts de 300 euros de valeur nominale chacune, ouvre une Assemblée Générale Extraordinaire au siège social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel Patrick, gérant .

Après avoir déclaré qu'il possède lui-même, cent parts, ci.....100 parts

En conséquence, il déclare que l'assemblée Générale peut valablement délibérer à la majorité requise, Le Président fait part des décisions suivants :

- décision à prendre en application de l'article L.223-42 du code de commerce.

Résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, approuvés par délibération du 18 février 2010 constate que les capitaux propres sont reconstitués .

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte.

L' ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent proçes verbal qui a été signé après lecture par l associé unique.

Mr Michel Patrick

